

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2024-

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-026-2024

Objet : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE – ASSOCIATION DES AMIS DU MOULINS DES TOURS / MAISON BRANSOULIE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu les diverses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives qu'Albret Communauté exerce au service du territoire,
Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant la sollicitation en date du 13 février 2024, émanant de l'Association des Amis du Moulin des Tours, en la personne de Monsieur SARION, Trésorier, qui sollicite la mise à disposition de la Maison Bransoulié, afin d'y tenir son Assemblée Générale,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la mise à disposition de la Maison Bransoulié, pour la tenue de l'Assemblée Générale de l'Association des Amis du Moulin des Tours, prévue le mercredi 13 mars 2024 de 16h à 22h.

Cette mise à disposition à titre précaire sera gratuite en raison du faible volume horaire de l'occupation, et s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, de la sécurité, et des bonnes mœurs.

Article 2 : Cette mise à disposition sera formalisée par la signature d'une convention, jointe en annexe.

Fait à NERAC le, **21 FEV. 2024**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : **22 FEV. 2024**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire